

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 30 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Le quorum (au moins 15 élus présents) n'ayant pas été atteint lors de la première séance du Conseil Municipal réunie le 27 décembre 2022, l'assemblée à nouveau convoquée peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents : (10) LEONARDIS Jean Marie – EQUINE Jean-Pierre – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – NAFISSI Patrick – CAUDULLO Gilbert – ROUX Elise – ULBRICH Maximilien – ISOARDO Nathalie – BIERLAIR René

Absents excusés : (16) MAGAGLI Laurence – GIBELOT Frédéric – RESCH Cécile – BRUNY Muriel – BIGOT Jean-Marc – LENGLIN Anne – COURAND Brian – TEDDE Sébastien – DROPSY Sophie – GODARD Aurélie – GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – ALLARD Delphine – DERDERIAN Laurent – LOUIS Bruno – SIMON Jean-Jacques

Pouvoirs : (3) ANGELI Nadine à LEONARDIS Jean Marie – LE GALL Dominique à PIRONTI Francis – CARERI Marc à NAFISSI Patrick

- ▶ Date de la convocation : 28 décembre 2022
- ▶ Secrétaire de séance : Odile TORNATORE

N° 065/2022	CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
--------------------	---

- ▶ Effectif légal 29
- ▶ Présents : 10
- ▶ Ont pris part à la délibération ... 13

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le Code des Assurances ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu, les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu, la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu la délibération n°10/2022 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Vu le courrier du CDG 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 22 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **TREIZE Voix POUR**,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le CDG 13 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agent CNRACL	Décès	Néant	0,24%	Capitalisation
	Accident du travail / Maladie professionnelle	Néant	3,36%	
	TOTAL		3,60%	

(Remarque : la commune reste son propre assureur pour les risques : M.O., C.L.M., C.L.D., Maternité, Paternité et Adoption)

ET

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agent Non-affiliés à la CNRACL	Accident du travail	Néant	1,10 %	Capitalisation
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité / Paternité / adoption	Néant		

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10 % de la masse salariale assurée ;
- **PREND ACTE** que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ;
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 30 décembre 2022

Monsieur le Maire,
Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 10 Janvier 2023 / Publication le 17 Janvier 2023

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

....